

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE
portant retrait d'une autorisation de défrichement sur la commune de LARMOR BADEN

Le Préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, en particulier l'article L 242-3 relatif au retrait et l'abrogation de décision créatrice de droit sur demande du bénéficiaire,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 15 mai 2019 portant délégation de signature aux agents de la DDTM,

VU l'arrêté du 28 février 2019 autorisant un défrichement sur la commune de Larmor Baden, (île Berder) publié au recueil des actes administratifs le 16 mars 2019,

VU le courrier du groupe Giboire du 12 juin 2019 adressé à la DDTM et demandant le retrait de l'arrêté du 28 février 2019 autorisant le SAS OCDL - Giboire à défricher 0,36 ha de bois sur l'île Berder sur la commune de Larmor Baden ,

Considérant que l'autorisation de défrichement du 28.02.2019 a été accordée sans tenir compte du caractère conservatoire de l'ordonnance du tribunal administratif de Rennes du 14/11/2019 suspendant le PLU de Larmor Baden en tant qu'il ne classait pas l'ensemble des bois de l'île Berder en espace boisé classé.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 28 février 2019 à SAS OCDL - Giboire de défricher 0,36 ha de bois sur l'île Berder sur la commune de Larmor Baden est retirée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

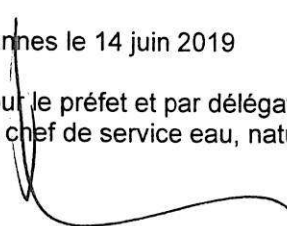
L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan et le Maire de LARMOR BADEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le 14 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET



Direction départementale
Des territoires et de la mer
du MORBIHAN

Service Eau, Nature et
Biodiversité

1 allée du Général Le Troadec
B.P. 520
56019 VANNES CEDEX

Le directeur départemental
à

Association Qualité de la Vie
26 rue du moulin
56870 LARMOR-BADEN

Dossier suivi par : FAVREL Pascal
Tél. : 02 56 63 74 90
Mèl : pascal.favrel@morbihan.gouv.fr

VANNES, le 21 juin 2019

Réf. : D18/1576

Objet : Notification du retrait
d'autorisation de défricher

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral du 27/02/2019 autorisant SAS OCDL - Giboire à défricher 0,36 ha de bois sur l'île Berder à Larmor Baden.

Je vous informe que suite à la demande du bénéficiaire cette autorisation de défrichement a été retirée par arrêté préfectoral du 14/06/2019 ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service eau, nature et
biodiversité,

Jean-François CHAUVET

retrait d'autorisation
de défrichement